

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Conseil Municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BEAUVALLET Anne, BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo

Excusé(s) : M. DO NASCIMENTO Marc

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VOTIER Francine à M. FEUILLETIN Erwan, M. ROGER Pascal à Mme NORET Marie-Christine

Absent(s) : M. LACHENAIT Didier

Invité(s) : M. Henderyksen Eric, cabinet Eucréal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/06/2017

Date d'affichage : 26/06/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme TESTA-MARTIN Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du dernier compte rendu municipal du 30 mai 2017 - 42-2017
- Principe de dissolution de la CCVC vers la CC Brie des Rivières et Châteaux - 43-2017
- Ouverture d'un poste et réactualisation du tableau des emplois - 44-2017
- Débat sur les orientations du PADD - 46-2017

Approbation du dernier compte rendu municipal du 30 mai 2017

réf : 42-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Principe de dissolution de la CCVC vers la CC Brie des Rivières et Châteaux

réf : 43-2017

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté portant approbation du SDCI (schémas départementaux de coopération intercommunale) en date du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/126 Portant dessaisissement des compétences de la Communauté de communes Vallées et Châteaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux du 18 mai 2017 N°2017_14 approuvant les principes de dissolution :

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation des biens,

Approuve, à l'unanimité, les principes de dissolution suivants :

1) Transfert des biens meubles

Les biens meubles sont transférés de la CC Vallées et Châteaux vers la CC Brie des Rivières et Châteaux à titre gratuit.

2) Transfert des biens immeubles

Le tennis du Châtelet-en-Brie situé route de Fontaine-le-Port (terrains et club house) est transféré à la CCBRC.

Les autres biens immeubles sont transférés vers la commune du Châtelet-en-Brie sous couvert d'une part, de la signature d'une convention entre la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et la commune du Châtelet-en-Brie pour la mise à disposition à titre gratuit de ces biens et d'autre part, de la prise en charge par la CCBRC des charges d'entretien, de fluides, de maintenance de ces biens.

Les biens concernés par ce transfert sont :

- Siège social
- Accueil de loisirs et crèche familiale

- Terrain autour des bâtiments administratifs

Par ailleurs, il sera spécifié dans la convention que la commune du Châtelet-en-Brie ne peut aliéner ces biens tant que la CCBRC existe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture d'un poste et réactualisation du tableau des emplois

réf : 44-2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2015,

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de l'augmentation de charge de travail et des compétences exigées,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un *emploi* d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (*heures hebdomadaires*).
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2017 :

GRADE	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT
		TITULAIRES		NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif	C	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1				
Rédacteur Territorial	B	1				
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	2	1 à 4h 1 à 11h07			
TOTAL		5	2			

- **DECIDE** : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur les orientations du PADD

réf : 46-2017

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

- Axe 1 - Renforcer le rôle stratégique de la commune en tant que « pôle rural » :

A. Développer l'offre en équipements pour répondre également aux besoins des communes voisines, tout en améliorant le cadre de vie du village.

B. Maintenir le tissu économique et commercial existant, en favorisant l'implantation de petites entreprises et artisans, ainsi que d'activités liées à la mise en place de « circuits courts ».

C. Préserver la qualité paysagère du site construit, ainsi que les éléments faisant partie du

- Axe 2 - Maintenir la dynamique positive de la population, tout en assurant sa « durabilité »

A. Poursuivre une croissance démographique permettant de maintenir les commerces en place et d'optimiser l'usage des équipements en projet, dans l'objectif d'atteindre 1000 habitants en 2030.

B. Promouvoir le développement de la mobilité douce dans le village et le hameau.

C. Réduire l'empreinte écologique de la commune, via la réduction des dépenses énergétiques des bâtiments, l'utilisation de sources renouvelables, la valorisation des déchets.

D. Assurer l'accessibilité à la fibre optique.

-Axe 3 - Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier, atout du territoire de Machault

Après cet exposé, le représentant du cabinet s'étant retiré, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et en **approuve** les 3 axes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 30/06/2017
Le Maire, Christian POTEAU